



A R R Ê T É

N°2026_204_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 08 octobre 2026 par laquelle l'entreprise INEO – 650 rue des Plaines – 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de reprise des enrobés suite à la création de réseaux télécom, pour le compte de la commune de Vif ;
Vu les arrêtés n°26-PV00575 et n°26-PV00573 délivré en date du 29 juin 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la commune de Vif ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise INEO – 650 rue des Plaines – 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE, est autorisée à procéder aux travaux de reprise d'enrobés

Article 2 : lieux

Intersection allée Le Longchamp/rue de la République/voie Traversière

Intersection rue du Repos/rue de Leyssaud

Jonction carrefour rue de l'Espère/avenue du 8 mai 1945.

Article 3 : dates

du 09 au 16 novembre 2026 inclus – uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR/PISTE CYCLABLE BARRES -
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H.**

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

Intersection allée Le Longchamp/rue de la République/voie Traversière

- déviation sécurisée des piétons,
- circulation alternée signalée par hommes trafic,
- interdiction d'accès à l'aire de jeu,

L'intervention dans l'enceinte du groupe scolaire Jean-François Champollion sera effectuée uniquement le mercredi 18 novembre.

Intersection rue du Repos/rue de Leyssaud

- déviation sécurisée des piétons,
- circulation alternée signalée par hommes trafic.

Jonction carrefour rue de l'Espère/avenue du 8 mai 1945

- déviation sécurisée des piétons,
- circulation alternée signalée par hommes trafic.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **13 OCT 2026**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

